I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurances of my highest consideration.

J. A. McCORDICK

Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary

HIS Excellency

Dr. Kurt Waldheim,

Federal Minister of Foreign Affairs,

Vienna. JAmbassadeur du Canada ver Aslanda Manada un rusbassadeur AL

AMBASSADE DU CANADA

Vienne. le 28 février 1968

Anovsnovn 1. Winkistra. Aruinessi A vyotame zavoir a Votre Excellence que le Gouvernement J'ai l'honneur de faire savoir a Votre Excellence que le Gouvernement conadien désire conclure un Accord avec le Gouvernement fédéral d'Autriche concernant le statut du cimetiere de guerre de Klagenturt, en trainthie. 2. J'ai donc l'honneur de proposer la conclusion, entre le Gouvernement

termesit al noissimmo severa everal a Autriche, a un Accord concu en ces termesit al noissimmo severa evera disevnommo all talt man not (i) Le Gouverpement, canadien fait, savoir au Gouvernement fédéral d'Autriche que la Commission des sépultures militaires du Commonnew attawealth est le seul organisme autorise par le Gouvernement, canadien a prendre soin du Cimétiere de guerre du Commonwealth à Magement

and the second second second and second the reconnait la Commission des behave sepultures militaires du Commonwealth comme étant autorisée à militaires accomplite la tâche qui dui, est confiée en vertui de l'alinéa (i) du braiari present Accord, conformément au paragraphe 2 de l'Article 19 du bra - Traité d'Étet portant de retablissement d'une Autriche indépendante et democratique, conclu le 15 mai 1955 entre l'Unica des républiques availates soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irnaw du socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Ir-

(iii) Le Gouvernement féderal d'Autriche accorde en permanence à la Commission des scoultures militaires du Commonwealth l'usage grainit du terrain appartenant à l'Etat et qui est décrit sous le-n° 207/3 du registre n° 1472 du cadastre de Waidmannsdorf (district judiciaire de Klagenturt, en Carinthie), et sur lequel est situé le Cimetière de guerre du Commonwealth, ce terrain devant être utilisé comme cimetière aussi longtemus que ledit cimetière sera maintenu. Une cuite trace à l'scheile indiquant les bornes du terrain est aunexe à it présente Noie.

(iv) Les autorités autrichiennes informeront sans retard la Commission des misvoD sepultares militaires du Commonwealth, par la voie diplomatique, evonsible de toute demande d'exitumation qui pourrail être présentée par des aut nov parents de défunts dont la tombe se trouve dans ledit cimétière. Autoritée dispositions qui précédent agréent au Gouvernement fédérai d'Autriche, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et la réponse de

Mon public,